
RÈGLEMENT POUR AMENDER LE
RÈGLEMENT 2103 INTITULÉ:
"RÈGLEMENT POUR RENDRE
OBLIGATOIRE LE PORT D'UN CASQUE
PROTECTEUR PAR LES CYCLISTES
DANS LA CITÉ DE CÔTE SAINT-LUC"
AFIN DE RESTREINDRE LE PORT DU
CASQUE PROTECTEUR AUX
PERSONNES ÂGÉES DE 16 ANS OU
MOINS.

À une séance ordinaire mensuelle du Conseil municipal de la Cité
de Côte Saint-Luc, tenue à l'Hôtel de Ville, 5801 boulevard Cavendish
le 7 juin 1993, à laquelle étaient présents:

Son Honneur le Maire Bernard Lang, ing., qui présidait

La Conseillère D. Berku, B.C.L.

Le Conseiller M. Brownstein, B. Comm., B.C.L., LL.B.

Le Conseiller I. Goldberg

Le Conseiller H. Greenspon, C.A.

La Conseillère R. Kovac

Le Conseiller A.J. Levine, B.Sc., M.A.

Le Conseiller G.J. Nashen

Le Conseiller R. Schwartz, C.A.

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS:

M. J.G. Butler, C.A., Gérant de la Cité

M. R. Lafrenière, Directeur général adjoint de la Cité

M. M. Robitaille, ing., Ingénieur de la Cité

Mme J. Habra, Greffière de la Cité, a fait office de secrétaire.

ATTENDU QUE le Règlement 2103 intitulé: "Règlement pour
rendre obligatoire le port d'un casque protecteur par les cyclistes dans
la Cité de Côte Saint-Luc" a été adopté le 16 juin 1992 et entrera en
vigueur le 14 juin 1993;

RÈGLEMENT POUR AMENDER LE
RÈGLEMENT 2103 INTITULÉ:
"RÈGLEMENT POUR RENDRE
OBLIGATOIRE LE PORT D'UN CASQUE
PROTECTEUR PAR LES CYCLISTES
DANS LA CITÉ DE CÔTE SAINT-LUC"
AFIN DE RESTREINDRE LE PORT DU
CASQUE PROTECTEUR AUX
PERSONNES ÂGÉES DE 16 ANS OU
MOINS.

À une séance ordinaire mensuelle du Conseil municipal de la Cité
de Côte Saint-Luc, tenue à l'Hôtel de Ville, 5801 boulevard Cavendish
le 7 juin 1993, à laquelle étaient présents:

Son Honneur le Maire Bernard Lang, ing., qui présidait

La Conseillère D. Berku, B.C.L.

Le Conseiller M. Brownstein, B. Comm., B.C.L., LL.B.

Le Conseiller I. Goldberg

Le Conseiller H. Greenspon, C.A.

La Conseillère R. Kovac

Le Conseiller A.J. Levine, B.Sc., M.A.

Le Conseiller G.J. Nashen

Le Conseiller R. Schwartz, C.A.

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS:

M. J.G. Butler, C.A., Gérant de la Cité

M. R. Lafrenière, Directeur général adjoint de la Cité

M. M. Robitaille, ing., Ingénieur de la Cité

Mme J. Habra, Greffière de la Cité, a fait office de secrétaire.

ATTENDU QUE le Règlement 2103 intitulé: "Règlement pour
rendre obligatoire le port d'un casque protecteur par les cyclistes dans
la Cité de Côte Saint-Luc" a été adopté le 16 juin 1992 et entrera en
vigueur le 14 juin 1993;

PROVINCE DE QUÉBEC
CITÉ DE CÔTE SAINT-LUC

RÈGLEMENT NO. 2124

**RÈGLEMENT POUR AMENDER LE
RÈGLEMENT 2103 INTITULÉ: "RÈGLEMENT
POUR RENDRE OBLIGATOIRE LE PORT D'UN
CASQUE PROTECTEUR PAR LES CYCLISTES
DANS LA CITÉ DE CÔTE SAINT-LUC" AFIN
DE RESTREINDRE LE PORT DU CASQUE
PROTECTEUR AUX PERSONNES ÂGÉES DE
16 ANS OU MOINS.**

ADOPTÉ LE: 7 juin 1993

EN VIGUEUR LE: 1993

COPIE CONFORME